

## Statuts Association SEAL-CS

### Règlement Intérieur Section Plongée

La plongée sous-marine dans sa pratique est reconnue comme un sport et une approche du milieu aquatique.

L'adhésion à la section plongée implique la complète adhésion aux statuts de l'Association SEAL-CS et règlements associés ainsi que le respect du code du sport.

En outre l'adhérent s'engage au respect du règlement de la FFESSM, du CEDIP et de l'ADIP.

Tous les encadrants sont reconnus au sens du code du sport et sont tous bénévoles. Les enseignements sont organisés sous la responsabilité d'une coordination technique.

Un exemplaire du règlement intérieur de la section plongée est envoyé à chacun des membres au moment de son adhésion.

### OBJECTIFS

Notre section fait partie intégrante du club omnisports « SEAL-CS » sans but lucratif, suivant la loi de 1901. Elle est animée par des bénévoles et s'est fixée les objectifs suivants :

- ouvrir la plongée à un maximum de public via des formations adultes, enfants
  - favoriser la connaissance et la préservation des espaces subaquatiques en respectant la « Charte internationale du plongeur responsable » (consultable sur [www.longitude181.com](http://www.longitude181.com))
- La section ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère discriminatoire, racial, politique ou religieux.

### CONDITIONS D'ADHESION

Pour pratiquer la plongée au sein de la section, il faut :

Remplir un bulletin d'adhésion via le site de la section

Avoir au moins 16 ans et posséder une autorisation parentale pour les mineurs

Posséder un certificat médical de NON CONTRE-INDICATION DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE de moins d'un an

Payer une cotisation annuelle composée d'une part SEAL-CS (dont le montant est fixé par le bureau) et d'une part section plongée (fixée par le bureau de la section)

S'engager à respecter les statuts et les règlements de la section ainsi que du club

Savoir nager 100m sans limite de temps

La section se réserve le droit d'exclure un adhérent s'il fait défaut à l'un de ces points.

Pour les enfants entre 8 et 16 ans, l'adhésion reste à l'appréciation des moniteurs de la section et est éventuellement soumise à l'accompagnement de l'un des parents.

### HORAIRES

L'activité s'organise selon les besoins et la disponibilités des différents intervenants.

### FORMATIONS PROPOSEES

- Formation et validation du baptême jusqu'au niveau instructeur de plongée adulte E3
- Formation et validation du baptême jusqu'au niveau or enfant
- Formation apnée adulte (validation éventuelle de niveau)
- Formation et validation annexe : spécialités de plongée, d'apnée, secourisme (via un organisme extérieur), Nitrox, TIV, photographie (via un organisme extérieur)

La formation de plongeur comprend des cours pratiques en piscine, en fosses et en milieu naturel ainsi que des cours théoriques. Toutes les sessions de formation sont sous l'autorité et la responsabilité du coordinateur technique, ainsi que du président de la section en accord avec les textes réglementaires de chacune des fédérations auxquelles la section est affiliée.

Les brevets sont validés selon les préconisations de la fédération qui le délivre.

## MATERIEL

Le matériel est géré en entretenu conformément à la législation, sous la responsabilité du directeur technique et du responsable matériel.

L'accès au local technique, pour des raisons de sécurité, est strictement réservé aux personnes habilitées.

La section tient à la disposition des adhérents via l'établissement d'accueil les bouteilles d'air, les détendeurs, les gilets stabilisateurs, les ensembles PMT et tout matériel nécessaire à leur pratique, lors des entraînements en piscine.

Toutefois, tout adhérent doit acquérir rapidement le matériel suivant : palmes, masque, tuba et ceinture de plomb (les plombs sont souvent disponibles gratuitement lors des sorties mais pas la ceinture). Les moniteurs sont prêts à fournir tous les conseils nécessaires. L'ensemble du matériel peut souvent être loué lors des sorties auprès des partenaires de plongée.

L'ensemble Compresseur/Bloc Tampon appartient à l'établissement d'accueil qui s'engage à l'entretenir selon la législation en vigueur.

## ORGANISATION DES SORTIES

Les sorties sont organisées en fonction des demandes, des besoins et des disponibilités.

- Sorties techniques

Fosses : régulièrement tout au long de l'année

En milieu naturel : mer, lac, carrière

- Sorties loisirs

WE en France

Sorties plus longues en France ou à l'étranger

La présence à une sortie est soumise au niveau du plongeur, à sa condition physique et à l'appréciation de l'encadrement technique.

Pour toutes les sorties, une participation financière de chaque participant sera demandée. Pour s'inscrire, l'adhérent devra être à jour de son adhésion (cotisation + certificat médical) et verser un acompte non remboursable.

## COMITE DIRECTEUR DE LA SECTION

Le comité directeur est élu lors de l'assemblée générale et renouvelable tous les 5 ans. Il se compose au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e).

Le(a) président(e), le(a) secrétaire et le(a) trésorier(e) constitue le bureau.

Le bureau est l'élément moteur des initiatives de la section, il en est également le gestionnaire. Il a en charge de reporter auprès de SEAL-CS de son bon fonctionnement tant comptable qu'en termes d'activités. Pendant la durée de son mandat, le comité directeur a tous les pouvoirs et responsabilités. Il veille au respect et à l'application du règlement intérieur. Il peut interdire l'accès aux cours pratiques et théoriques à tout adhérent n'étant pas en règle avec son inscription. Il effectue également toutes les démarches administratives avec les structures en référence et est le lien entre le club, les fédérations et les adhérents. Il organise, à chaque fin de saison, une assemblée générale où un récapitulatif de la saison en cours est fait et où sont déterminés les grands axes et initiatives de la prochaine saison ; à sa charge d'en suivre les directives et d'en fixer les modalités, quant à son organisation et son financement.

## RESPONSABILITES ET DEVOIRS DE L'ADHERENT

Chaque adhérent doit être en règle avec le bureau pour avoir accès aux cours théoriques et pratiques. Il se doit de respecter :

Les horaires, afin de ne pas perturber les cours

Le règlement des établissements d'accueil, de SEAL-CS, de la section et des fédérations

Le matériel mis à disposition

Les moniteurs, membres du bureau et autres adhérents

Tout membre ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité ou avec une attitude conduisant à la mise en danger d'autrui pourra être immédiatement sommé de quitter le site de plongée. Le bureau pourra décider ultérieurement de son exclusion définitive de la section. Votre implication et votre bonne humeur est primordiale pour le bon déroulement de la saison.

## BONNES PLONGEES A TOUS

